1ère Exposition nationale d'Aviculture de
Le Cateau Cambrésis
les 21 et 22 Novembre 2026

Règlement de l'Exposition

Article 1: L'entente des Éleveurs de WALINCOURT-SELVIGNY et AVI-PLAISIR organise le 21 et 22 Novembre 2026 une exposition d'aviculture à la **salle Rur'halle à le Cateau Cambrésis 59360 .**

Article 2: Cette exposition est placée sous le patronage de Monsieur le Maire de Le Cateau Cambrésis et sous le patronage de la SCAF

Article 3: L 'exposition sera ouverte au public le samedi de 9h à 18h et le dimanche de 9h30 à 16h.

Article 4: **Récompenses et championnats :**

Championnat de France du lapin Rex
Championnat de france du lapin Gris de l' Artois
Championnat régional de la serama
Challenge du pigeon Cauchois et du pigeon Texan

4 Supers grands prix d'exposition

-

Volailles – Lapins –
pigeons – Palmipèdes et Oiseaux de parc, dindons

Récompenses individuelles :

il sera attribué par catégorie un nombre de récompenses dépendant du nombre de sujets présents. Voici les catégories :

-Palmipèdes et oiseaux de parc
-Dindons
-Grandes volailles françaises
-Grandes volailles étrangères
-Volailles naines
- Lapins races géantes
- Lapins races à fourrure caractéristiques
- Lapins races moyenne
- Lapins petites races
- Lapins races naines
- Cobayes
- Pigeons de forme Français
- Pigeons de forme étrangers
- Pigeons Boulants
- Pigeons cravatés
- Pigeons tambour
- Pigeons de couleur
- Pigeons de structures
- Pigeons à caroncules
- Pigeons de vol
- Pigeons voyageurs
- Pigeons type poule
- Tourterelles

Dans chaque catégories, sera décerné selon le nombre de sujets présents un ou plusieurs lauréats
-Entre 15 et 24 sujets : 1 lauréat (ex : lapin géant d'or)
-Entre 25 et 39 sujets : 2 lauréats (ex : lapin nain d'or, lapin nain d'argent)
-plus de 40 sujets : 3 lauréats (ex : volaille d'or, volaille d' argent, volaille de bronze)
NB : Si une catégorie comporte moins de 15 sujets elle sera regroupée avec une autre catégorie.
Chaque lauréat se verra remettre un diplôme photo avec son animal et un lot supplémentaire pour les lauréats d'or.

- 3 prix spéciaux seront décernés: -prix de la ville du Cateau Cambrésis : moyenne sur 5 volailles et/ou palmipèdes
  -prix de la ville de Walincourt : moyenne sur 5 lapins (grande, moyenne ou petite race)
  -prix de la ville du Quesnoy : moyenne sur 5 pigeons

Pour ces 3 prix, l'éleveur devra cochez la case GPE sur la feuille d'enlogement 5 sujets de la même espèce mais pas obligatoirement de la même race choisi par l'éleveur.

-Un prix spécial Marie Christine Jouglet sera attribué à un lapin nain.

-Des prix spéciaux seront décernés aux jeunes éleveurs de moins de 18 ans (Préciser l'âge sur le bulletin d'inscription).

-Un prix de races régionales sera attribué sur les 4 meilleurs sujets de même race,varietés,couleur ;
(poules ,canards,pigeons)

-Chaque éleveurs repartira avec un souvenir pour sa participation

Article 5 : *L'enlogement aura lieu le* **jeudi 19 novembre de 14h à 20h.** Le jugement aura lieu le **vendredi 20 novembre à partir de 7h à huit clos.**

Article 6 : Les décisions des juges seront sans appel.

Article 7 : Le montant des droits d'inscription est le suivant :

Championnat de France rex ….....	4,00 €
Unité ……...……..	3,50 €
Couple ……...……..	6,00 €
Trio ……...…….	8,00 €
Catalogue (Obligatoire) ……	5,00 €

Article 8 : Toute demande d'engagement doit être accompagnée des droits d'inscription (sauf pour nos amis belges qui pourront payer à l'enlogement). Toute inscription non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en considération. Les chèques bancaires ou postaux devront être libellés à l'ordre de l'Amicale des Éleveurs de WALINCOURT-SELVIGNY **.**

Article 9 : Les numéros d'identification devront être fournis au plus tard à l'enlogement pour tous les animaux.

Article 10 : Veuillez reporter le poids des lapins sur la feuille retour d'enlogement (qui vous sera envoyée environ 1 semaine avant l'exposition. Un contrôle aléatoire sera réalisé à l'enlogement.

Article 11 : Le vétérinaire Monsieur LEROY de Cambrai sera en droit de refuser l'enlogement de tous sujets dont l'état de santé lui paraîtra douteux. Ce refus sera sans appel. En cas de maladie ou de fraude manifeste, tous les sujets du même élevage seront disqualifiés. Cette mesure sera rigoureusement appliquée afin de garantir à chaque éleveur la non-contamination de ses sujets par d'autres. Par ailleurs, l'exposant étant responsable des différentes autorisations à détenir, la société se décharge de toute poursuite éventuelle concernant la présentation de ces animaux.

Article 12 : L'exposant retirant pour une cause quelconque un ou plusieurs lots après leurs inscriptions ne peut remplacer ceux-ci que par des sujets de la même race.

Article 13 : **Les sujets ne pourront être délogés qu'en présence d'un commissaire** nommé par le Président. Le délogement des animaux débutera le dimanche 22 novembre à 16h et pour les éleveurs ayant de la route à partir de 12h sous le contrôle des commissaires (minimum 300km).

Article 14 : Les animaux pourront être mis en vente. Leur prix devra être porté sur la feuille d'inscription. Il sera majoré de 20% revenant à la société pour frais divers.

Article 15 : **L' inauguration aura lieu le samedi 21 novembre à 18h suivi de la remise des prix.**

Article 16 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la mort des animaux exposés.

Article 17 : Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, il faudra se reporter au règlement général des expositions patronnées par la S.C.A.F. Si non, le Président et le Commissaire Général seront seuls qualifiés pour prendre une décision.

Article 18 : En annexe une déclaration sur l'honneur de vaccination d'un élevage de volailles et/ou de pigeons contre la maladie de Newcastel est OBLIGATOIRE. Chaque éleveur souhaitant exposer des volailles, palmipèdes ou pigeons doit obligatoirement nous envoyer cette feuille,en même temps que la déclaration d'enlogement. Il s'agit d'une nouvelles normes mise en place en 2024. Celles-ci seront transmises trois semaines minimum avant la date de l'exposition à la DSV

****

La clôture des inscriptions sera faite sans préavis au 16 octobre 2026 au delà il ne sera plus possible de prendre les inscriptions afin de respecter le timing des club de race pour qui nous acceuillons les championnats Les feuilles sont à renvoyer dans les meilleurs délais prévus à :

Morelle Cédric
2 rue Ledoux
59 297 Villers Guislain
06 23 03 17 92
aviwal59@gmail.com

pour le comité organisateur,
Les Présidents : **Eric LEGGHE et Julien LAURETTE**

Chaque exposant autorise la société L'Amicale des Eleveurs,Avi-Plaisir, la fédération Régionale Avicole Nord Pas de Calais Picardie à utiliser ses coordonnées dans le catalogue /palmarès, ainsi que dans l'Annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des « Espaces Naturels Régionaux, et Avifede ». Vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » n° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification. »

DECLARATION D' INSCRIPTION

Madame, Monsieur : …….

Adresse :

Rue : ……..

Code postal : ……... Ville : …….

Téléphone : …….

Adresse mail : …….

Nombre de km : ….....km

En cas de groupage nom du responsable : ….....

Nombre	**Désignation**	**Prix**
….....	Chamionnat de France rex	X 4,00 € = …....
…….	Unités	X 3,50 € = ……
…….	Couple	X 6,00 € = ……
…….	Trio	X 8,00 € = ……
……..	Catalogue (Obligatoire)	X 5,00 € = ……....…
		Total : ……

Cette déclaration d'inscription accompagnée du règlement en chèque à l'ordre de l'Amicale des éleveurs de Walincourt-Selvigny est **à envoyer avant le 16 OCTOBRE 2026 à l'adresse suivante ou par mail :**

MorelleCédric
2 rue Ledoux
59297 Villers guislain
aviwal59@gmail.com

Pour ceux souhaitant régler les frais d'inscription par virement il est possible de le faire sur le compte de l'amicale des éleveurs de Walincourt Selvigny : FR7616706050561664428870048 - BIC AGRIFRPP867
Pouvez vous préciser nom et prénom sur l'objet du virement.

Le soussigné atteste avoir pris connaissance et en accepte les conditions.

A …….. Le ……

Signature de l'éleveur :

NOM : …….. PRÉNOM : ……. AGE (pour les – de 18 ans) :.....

UNE DÉCLARATION BIEN FAITE LIMITE LES ERREURS…

M / F	**GR RN,**	**Désignation (Race / variété / couleur)**	**N° d'identification**	**Prix de vente**	**GPE**

